

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024_07_14-DE
Reçu le 19/07/2024Aunis-
Sud

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 16 juillet 2024
DELIBERATION n°2024_07_14TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMBE A SURGERES
- LOT N° 02 : RESEAUX SOUPLES – AVENANT N°2

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	28	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Hervé GAILDRAT) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Jean-Michel SOUSSIN - Matthieu CADOT - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Kevin BAYNAUD) - Jean-Yves ROUSSEAU - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Absents :			
Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Stéphane AUGE, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY, Marline LLEU			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 10 juillet 2024	Télétransmission en préfecture le : 19 JUL. 2024
Affichage de la convocation le : 10 juillet 2024	n°: 017-200041614-20240716-2024_07_14-DE Date de publication sur le site Internet : 22 JUL. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024_07_14-DE
Reçu le 19/07/2024

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMBE A SURGERES -
LOT N° 02 : RESEAUX SOUPLES – AVENANT N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier les articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ouverte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-05-08 du 16 mai 2023, concernant l'attribution des lots dans le cadre des marchés de travaux pour l'aménagement du Parc d'Activités Economiques de La Combe à Surgères,

Vu le marché n° 2023-003 notifié le 26 juin 2023, à l'entreprise SPIE CityNetworks, concernant les travaux du Lot n°2 : Réseaux souples, pour un montant de 176 846,25 € HT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-03-25 du 19 mars 2024, concernant la passation d'un premier avenant au marché n° 2023-003 de l'entreprise SPIE CityNetworks, pour un montant de 15 451,28 € HT,

Considérant les besoins de modification des prestations à réaliser,

Considérant l'avis favorable de la Commission Permanente des Marchés, du 9 juillet 2024.

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge des Marchés Publics, rappelle qu'un premier avenant au marché de l'entreprise SPIE CityNetworks, concernant les travaux du Lot n°2 pour l'aménagement du Parc d'Activités Economiques de La Combe à Surgères avait été validé en Conseil Communautaire, le 19 mars dernier.

L'objet de cet avenant concernait la modification du diamètre des branchements d'eau potable prévus au marché de base (les branchements prévus initialement en diamètre 25, ont été passés en diamètre 40). Cet avenant intégrait également la pose de fourreaux supplémentaires afin de pouvoir faire face à une éventuelle demande de revente d'énergie.

Le montant de cet avenant était de 15 451,28 € HT, et représentait 8,74 % du montant initial du marché.

Suite à la notification de cet avenant, il a été constaté dans ce document, une erreur dans le prix unitaire des branchements de 25 mm, comptabilisés en moins-value. Celui-ci était indiqué dans l'avenant à 579,45 € HT l'unité, alors que le prix figurant au marché initial était de 480,00 € HT. Les prix des prestations étant établis sur la base de prix unitaires (et non d'un prix global et forfaitaire), il convient de corriger l'anomalie constatée dans un nouvel avenant. Cette correction engendre une plus-value d'un montant de 2 585,70 € HT.

De plus, dans le cadre de la recherche d'économies au niveau des prestations prévues au lot n°2 : Réseaux souples, il est proposé la modification du niveau de finition des mâts d'éclairage public. Initialement prévus en acier galvanisé thermolaqué, ils sont désormais proposés en galvanisation brute. Cette modification engendre une moins-value d'un montant de 1 110,00 € HT.

La synthèse des deux points précités engendre une augmentation du montant du marché de 1 475,70 € HT ce qui porte le montant du lot n°2 à 193 773,23 € HT soit 232 527,88 € TTC.

Ce nouveau montant représente une augmentation de 0,83 % par rapport au montant du marché issu de l'avenant n°1, et une augmentation de 9,57 % par rapport au montant du marché initial.

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024_07_14-DE
Reçu le 19/07/2024

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'avenant n°2 en plus-value au marché n°2023-003 concernant les travaux du lot n°2 – Réseaux souples pour l'aménagement du Parc d'Activités Economiques de La Combe à Surgères,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n°2, portant les modifications énoncées ci-dessus avec l'entreprise SPIE CityNetworks, pour un montant de 1 475,70 € HT, portant ainsi le montant du marché à 193 773,23 € HT soit 232 527,88 € TTC.,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 17 juillet 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

Détails et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.